

V.3 - Analyse de la sensibilité environnementale

Le chapitre V.3.1. ci-après présente l'impact des couloirs de passage sur la qualité de l'air. Ce thème est traité dans un chapitre séparé car l'approche est globale et ne peut, à ce stade d'étude, être poussée à l'échelle d'un couloir de passage de façon pertinente.

Dans le chapitre V.3.2., des tableaux présentent la sensibilité environnementale pour les couloirs de passage envisagés, sur chacun des autres thèmes de l'environnement, pour chaque secteur, au droit des passages à l'air libre. A la fin de chaque secteur, une conclusion intermédiaire présente la synthèse de l'approche comparative de l'impact environnemental des couloirs de passage.

V.3.1 - Impact des couloirs de passage sur la qualité de l'air

La construction d'un contournement de Nice pourrait permettre une fluidification du trafic sur le réseau routier, et la baisse des situations de saturation le long des axes importants du littoral passant le plus souvent dans des zones fortement urbanisées.

Ainsi, d'un point de vue global, le projet pourrait permettre une diminution des émissions polluantes le long de l'Autoroute A8 actuelle et des grands axes de passage du littoral.

Le tableau ci-dessous montre les impacts de 3 solutions (comparativement à la situation sans aménagement à l'horizon 2020 : état de référence) :

- solution 1 (S1) : est courte - ouest courte avec mise à 2x4 voies de l'A8 entre Antibes et Biot ;
- solution 2 (S2) : est courte - ouest longue avec échangeur à la carrière de la Roque ;
- solution 3 (S3) : aménagement sur place de l'A8 à l'est du Var.

Emissions en 2020 et variations comparativement au scénario sans aménagement (en kg/j)

	Consommation	CO	NOx	PM10	CO2	COVNM	Benzène	EquiCO2
Sans aménagement	899 482	8 665	7 365	754	383	703	12	2 949 882
S1	933 546	8 278	7 633	734	407	678	12	3 060 200
Impacts	3,8%	-4,5%	3,6%	-2,6%	6,2%	-3,7%	-6,4%	3,7%
S2	925 080	8 216	7 554	724	404	668	11	3 033 405
Impacts	2,8%	-5,2%	2,6%	-4,0%	5,4%	-5,1%	-7,1%	2,8%
S3	957 495	8 665	7 808	774	407	718	12	3 137 894
Impacts	6,4%	0,0%	6,0%	2,6%	6,1%	2,0%	-0,5%	6,4%

Consommation : en équivalent pétrole/j

EquiCO2 : quantité d'émissions en "équivalent CO2" qui mesure la contribution à l'effet de serre

D'un point de vue global, les calculs montrent une faible variation des émissions pour les trois solutions par rapport à l'état de référence :

- Les solutions 1 et 2 sont caractérisées par une baisse simultanée des émissions de benzène, COVNM et CO qui sont émis en plus faible quantité lorsque la vitesse moyenne des véhicules augmente. Ceci peut illustrer la fluidification du trafic sur le réseau routier, consécutive à la mise en place du contournement. Cette observation semble confirmée par l'augmentation des émissions de NOx, émis en quantité plus forte lorsque la vitesse augmente. Toutefois, les variations calculées sont en général de l'ordre de 5% ou inférieures, ce qui ne permet pas de dégager une tendance d'évolution clairement marquée.
- La solution 3 reste en revanche globalement défavorable du point de vue des émissions.

V.3.2 - Analyse de la sensibilité environnementale par secteur

SECTEUR 1 BIOT – SOPHIA-ANTIPOLIS		Couloir nord		Couloir sud
		Vallon de la Valmasque	Vallon de la Brague	Vallon de la Brague - Aménagement sur place
Milieu physique	Eaux souterraines	Traversée du périmètre de protection éloignée, déclaré d'utilité publique, du captage des sources Romaines . L'impact potentiellement fort du fait de la vulnérabilité de l'aquifère jurassique karstique, nécessitera de réaliser une étude hydrogéologique spécifique en phase APS.	Traversée du périmètre de protection éloignée, déclaré d'utilité publique, du captage des sources Romaines . L'impact potentiellement fort du fait de la vulnérabilité de l'aquifère jurassique karstique, nécessitera de réaliser une étude hydrogéologique spécifique en phase APS.	Traversée du périmètre de protection éloignée, déclaré d'utilité publique, du captage des sources Romaines , déjà franchi par l'A 8 actuelle. Dans ce secteur, le couloir tangente le périmètre de protection rapprochée. L'impact potentiellement fort du fait de la vulnérabilité de l'aquifère jurassique karstique, nécessitera de réaliser une étude hydrogéologique spécifique en phase APS.
	Eaux superficielles	Le couloir franchit le Fugeiret , petit affluent de la Valmasque. En terme d'hydraulique, il n'y a pas d'ouvrage de franchissement important à prévoir.	Franchissements multiples du fait des méandres de la Brague dans ce secteur. Ouvrage d'art important à prévoir en terme de franchissement.	Le franchissement de la Brague se fait au droit de l'autoroute actuelle et devrait donc entraîner peu d'impacts supplémentaires.
Milieux naturels	Inventaires et Protections	Le couloir ne traverse aucune zone naturelle protégée ou assimilée.	A l'extrémité nord-est, le couloir touche le site éligible « Vallon du Mardaric, dôme de Biot, parc départemental de Vaugrenier » . Cependant, la pSIC correspondante, en cours de concertation, devrait être calée sur le contour de l'APPB « Terme Blanc », qui n'est pas concerné par le couloir. Au droit du vallon de la Brague ce couloir a un impact potentiellement fort sur les milieux rivulaires et les continuités biologiques.	A l'extrémité nord-est, le couloir touche le site éligible « Vallon du Mardaric, dôme de Biot, parc départemental de Vaugrenier » . Cependant, la pSIC correspondante, en cours de concertation, devrait être calée sur le contour de l'APPB « Terme Blanc », qui n'est pas concerné par le couloir. En tant qu'aménagement sur place, le couloir ne concerne que des milieux déjà fortement anthropisés et ne provoque aucune coupure supplémentaire de l'espace.
Milieu humain	Urbanisme et activité	Traversée de la Zone d'Aménagement Concerté de Sophia-Antipolis . Impact négatif en terme de restructuration mais impact positif du fait de l'amélioration de la desserte.	Le linéaire à l'air libre s'effectue dans des secteurs d'urbanisation diffuse non identifiés sur les POS généralisés.	Impact sur l'urbanisation diffuse le long de l'A 8. Fort impact potentiel au niveau de la tête de tunnel à l'extrémité nord-est sur la zone urbanisée : « Les Hauts de Vaugrenier » à Villeneuve-Loubet.
	Paysage et patrimoine	Impact paysager en limite communale de Biot, au droit du vallon du Fugeiret. Traversée du périmètre de protection d'un monument historique. Couloir inclus dans le site inscrit de l'Ensemble Littoral Ouest .	Traversée globalement est-ouest du vallon de la Brague. Forte perception visuelle depuis les secteurs urbanisés de Biot surplombant le vallon. Du fait de franchissements multiples, dans un secteur du cours d'eau relativement encaissé, un effet d'artificialisation du paysage est à prévoir. Couloir inclus dans le site inscrit de l'Ensemble Littoral Ouest .	Passage dans le vallon de la Brague au droit de l'autoroute actuelle. Le cadre de vie des riverains situés aux abords de l'autoroute sera modifié. Des démolitions de maisons seront inévitables au niveau de la bifurcation du projet au niveau de Vaugrenier. Du fait de ces démolitions, de nouvelles ouvertures vers la mer et sur l'autoroute seront dégagées pour les maisons situées les plus en aval, juste au-dessus du projet. Passage dans deux périmètres de protection des monuments historiques, déjà traversés par l'A 8 actuelle. Couloir inclus dans le site inscrit de l'Ensemble Littoral Ouest .
	Agriculture	Le couloir ne touche aucune zone agricole identifiée dans les POS généralisés. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.	Le couloir ne touche aucune zone agricole identifiée dans les POS généralisés. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.	Le couloir ne touche aucune zone agricole identifiée dans les POS généralisés. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.
	Acoustique (Air)	Traversée de zones pavillonnaires initialement peu bruyantes. Ce couloir concernera le Parc de Sophia Antipolis, remettant éventuellement en cause les avantages environnementaux offerts aux entreprises. Que ce soit dans la traversée du vallon de la Valmasque, ou dans celle du vallon de la Brague, 400 à 500 propriétés seront concernées par une élévation sensible des niveaux sonores (hors protections).	Ce thème est traité à un niveau plus « global » au paragraphe 5.3.1	
Conclusions sur chaque couloir de passage		Le couloir Nord traverse le périmètre de protection éloignée du captage des sources romaines. Le franchissement de la Brague est délicat en terme d'hydraulique, de milieux naturels, de bâti, d'acoustique et de paysage. En ce qui concerne l'acoustique, l'impact est important car il concerne des secteurs actuellement calmes. Malgré la mise en œuvre de dispositifs de protection, la dégradation de l'ambiance sonore sera donc très perceptible pour les riverains. Ce couloir pourra présenter l'avantage d'une desserte rapide de Sophia-Antipolis, sous-réserve de mesures d'accompagnement permettant de réduire les nuisances pour cette zone dont la qualité environnementale est un atout.		L'aménagement sur place de l'A8 touche le périmètre de protection éloignée du captage des sources Romaines et longe son périmètre de protection rapprochée. En tant qu'aménagement sur place, le couloir sud n'occasionne pas de nouvelles coupures. Les impacts sur le milieu naturel et le paysage sont donc limités. L'impact sur le bâti est par contre potentiellement important. En termes d'acoustique, les nuisances seraient peu augmentées pour les zones riveraines déjà bruyantes.

Conclusion secteur 1 :

- En terme de milieu physique, les deux couloirs sont globalement équivalents.
- En terme de milieu naturel, le couloir nord est moins favorable car il occasionne une nouvelle coupure dans des secteurs naturels potentiellement riches.
- En terme de milieu humain, l'impact sur l'urbanisation diffuse est important pour les deux couloirs, mais l'impact acoustique est moindre pour l'aménagement sur place. Ce dernier occasionnerait en revanche d'importantes difficultés d'exploitation pendant la durée des travaux, se traduisant probablement par une gêne des usagers, du fait de ralentissements du trafic, voire d'embouteillages aux heures de pointe.
- **En conclusion, il nous semble globalement à ce stade d'étude, que le couloir sud, aménagement sur place, présenterait un moindre impact environnemental.**

SECTEUR 2 MARDARIC – LOUP – MALVAN – CAGNE		Couloir nord			
		Vallon du Mardaric	Vallée du Loup	Vallon du Malvan	Vallon de la Cagne
Milieu physique	Eaux souterraines	Traversée du périmètre de protection éloignée, du captage des Puits du Loup . L'impact potentiellement fort du fait de la vulnérabilité de l'aquifère jurassique karstique, nécessitera de réaliser une étude hydrogéologique spécifique en phase APS.	Traversée des périmètres de protection éloignée du captage des Puits du Loup et du captage des sources Romaines (déclaré d'utilité publique). L'impact potentiellement fort du fait de la vulnérabilité de l'aquifère jurassique karstique, nécessitera de réaliser une étude hydrogéologique spécifique en phase APS.	Le couloir ne traverse aucun périmètre de protection de captage.	Le couloir ne traverse aucun périmètre de protection de captage.
	Eaux superficielles	Franchissement du Mardaric . Ouvrage d'art à prévoir en terme d'hydraulique pour son franchissement.	Franchissement du Loup , aux crues soudaines et violentes. Ouvrage d'art important à prévoir pour son franchissement.	Si le projet ne pouvait pas passer en tunnel sous le vallon, un ouvrage d'art devrait être prévu pour franchir le Malvan .	Franchissement de la Cagne , aux crues soudaines et violentes. Ouvrage d'art important à prévoir pour son franchissement.
Milieux naturels	Inventaires et Protections	Le couloir concerne un vaste espace remarquable du littoral, protégé sur le plan réglementaire. Il s'agit d'une contrainte rédhibitoire. Un projet ne pourra pas prendre place en plein air dans ce secteur. Le couloir traverse le site éligible « Vallon de Mardaric, dôme de Biot, parc départemental de Vaugrenier » . Cependant, la pSIC correspondante, en cours de concertation, devrait être calée sur le contour de l'APPB « Terme Blanc », qui n'est pas concerné par le couloir.	Le couloir concerne un vaste espace remarquable du littoral, protégé sur le plan réglementaire. Il s'agit d'une contrainte rédhibitoire. Un projet ne pourra pas prendre place en plein air dans ce secteur. Comme les autres couloirs, le couloir nord ne peut éviter la pSIC « Rivière et Gorge du Loup ». Un dossier d'incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement devrait être réalisé. En outre, ce couloir traverse le parc départemental des Rives du Loup .	Le couloir ne traverse aucune zone naturelle protégée ou assimilée.	Le couloir ne traverse aucune zone naturelle protégée ou assimilée.
		Urbanisme et activité	Pas d'impact sur les zones urbanisées des POS généralisés. Passage dans un secteur peu urbanisé.	Passage sur une carrière à La Colle-sur-Loup , pouvant se traduire par des contraintes ou des opportunités en termes de géotechnique ou de paysage. Impact à affiner en phase APS.	Impact sur l' urbanisation diffuse de Saint-Paul et sur une zone d'activités à La Colle-sur-Loup si le projet ne pouvait pas passer en tunnel sous le vallon.
Milieu humain	Paysage et patrimoine	Le vallon du Mardaric présente un paysage naturel très sensible et très bien préservé de l'urbanisation, avec un contraste simple mais fort entre le fond de vallée plat, où alternent prairies et bois constitués d'essences ripisilves, et les coteaux calcaires, où croit une garrigue calcicole. Dans ce contexte, toute nouvelle infrastructure sera perçue comme une intrusion. Par ailleurs, le projet serait peu visible depuis les villages voisins, mais visible depuis la Tour de la Madone, monument historique dont le périmètre de protection est traversé. Couloir inclus dans le site inscrit de l'Ensemble Littoral Ouest .	Traversée est-ouest de la vallée du Loup. Cette vallée est un point de passage très sensible : ce resserrement de la vallée annonce déjà les fameuses gorges situées plus en amont. De plus, à cet endroit se trouve le départ d'itinéraires de randonnée pédestre. Le franchissement du Loup est perceptible dans le paysage des riverains installés à La Colle-sur-Loup, sur le versant rive gauche. Passage dans une carrière avec opportunité de remise en état par les matériaux excédentaires du projet. Impact à affiner en phase APS. Couloir inclus dans le site inscrit de l'Ensemble Littoral Ouest .	Il est fortement recommandé que le projet passe en tunnel sous le vallon du Malvan. En effet, si un passage à l'air libre devait être envisagé, la traversée est-ouest du vallon du Malvan, serait à proximité du périmètre de protection de monuments historiques de Saint-Paul , et la perception visuelle serait forte depuis le vieux village touristique de Saint-Paul surplombant le vallon. Couloir inclus dans le site inscrit de l'Ensemble Littoral Ouest .	Traversée est-ouest du Val de Cagne, dans un secteur peu urbanisé. La situation est très similaire au franchissement nord de la vallée du Loup. Mais ici, la rivière (La Cagne) est nettement plus encaissée entre deux parois plus escarpées et plus proches l'une de l'autre. Un impact temporaire très fort serait ressenti lors du chantier compte tenu de l'importance des installations de chantier et de leur piste d'accès qui se situeraient dans un site dont l'aspect très naturel est actuellement préservé. Couloir sortant du site inscrit de l'Ensemble Littoral Ouest.
		Agriculture	Le couloir ne touche aucune zone agricole identifiée dans les POS généralisés. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.	Le couloir ne touche aucune zone agricole identifiée dans les POS généralisés. Il évite la zone du Grand Pré par le nord. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.	Le couloir ne touche aucune zone agricole identifiée dans les POS généralisés. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.
	Acoustique (Air)	Le couloir Nord traverse des zones relativement peu urbanisées (Vallon du Mardaric ou abords de Saint-Paul), pour lesquelles l'impact acoustique sera quantitativement supportable. Par contre les zones naturelles non habitées, calmes actuellement, seront concernées par des élévations de niveaux sonores, la réglementation ne prévoyant pas leur protection. Ce thème est traité à un niveau plus « global » au paragraphe 5.3.1			
Conclusions sur le couloir de passage nord		Ce couloir de passage n'est pas envisageable tel qu'actuellement défini , pour les raisons suivantes : - Il touche un vaste espace remarquable du littoral, protégé sur le plan réglementaire, qui constitue une contrainte rédhibitoire. - Il se rapproche de Saint-Paul, vieux village touristique perché, dominant la plaine, d'où il sera trop visible au franchissement du vallon du Malvan, ce qui ne semble pas acceptable au plan local. En conséquence, un contournement de Nice dans cette partie nord du secteur 2 devra prévoir d'éviter l'espace remarquable du littoral, et de trouver une solution permettant de limiter les impacts visuels sur le village perché de Saint-Paul-de-Vence.			

SECTEUR 2 MARDARIC – LOUP – MALVAN – CAGNE		Couloir médian			
		Vallon du Mardaric	Vallée du Loup	Vallon du Malvan	Vallon de la Cagne
Milieu physique	Eaux souterraines	Traversée du périmètre de protection éloignée du captage des Puits du Loup . L'impact potentiellement fort du fait de la vulnérabilité de l'aquifère jurassique karstique, nécessitera de réaliser une étude hydrogéologique spécifique en phase APS.	Traversée des périmètres de protection éloignée du captage des Puits du Loup et du captage des sources Romaines (déclaré d'utilité publique). L'impact potentiellement fort du fait de la vulnérabilité de l'aquifère jurassique karstique, nécessitera de réaliser une étude hydrogéologique spécifique en phase APS.	Le couloir ne traverse aucun périmètre de protection de captage.	Le couloir ne traverse aucun périmètre de protection de captage.
	Eaux superficielles	Franchissement du Mardaric . Ouvrage d'art à prévoir pour son franchissement.	Franchissement du Loup , aux crues soudaines et violentes. Ouvrage d'art important à prévoir pour son franchissement.	Franchissement du Malvan . Ouvrage d'art à prévoir pour son franchissement.	Franchissement de la Cagne , aux crues soudaines et violentes. Ouvrage d'art important à prévoir pour son franchissement.
Milieux naturels	Inventaires et Protections	Le couloir concerne un vaste espace remarquable du littoral, protégé sur le plan réglementaire. Il s'agit d'une contrainte rédhibitoire. Un projet ne pourra pas prendre place en plein air dans ce secteur. Le couloir traverse le site éligible « Domaine de Mardaric, dôme de Biot, parc départemental de Vaugrenier » . Cependant, la pSIC correspondante, en cours de concertation, devrait être calée sur le contour de l'APPB « Terme Blanc », qui n'est pas concerné par le couloir.	Le couloir concerne un vaste espace remarquable du littoral, protégé sur le plan réglementaire. Il s'agit d'une contrainte rédhibitoire. Un projet ne pourra pas prendre place en plein air dans ce secteur. Comme les autres couloirs, le couloir médian ne peut éviter la pSIC « Rivière et Gorge du Loup ». Un dossier d'incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement devra être réalisé. En outre, ce couloir traverse le parc départemental des Rives du Loup .	Le couloir ne traverse aucune zone naturelle protégée ou assimilée.	Le couloir ne traverse aucune zone naturelle protégée ou assimilée.
Milieu humain	Urbanisme et activité	Pas d'impact sur les zones urbanisées des POS généralisés.	La tête de tunnel en rive gauche du Loup concerne une zone urbanisée.	Le linéaire à l'air libre traverse une zone d'urbanisation future à La Colle-sur-Loup et affecte des secteurs d'urbanisation diffuse non identifiés sur les POS généralisés.	Pas d'impact sur les zones urbanisées des POS généralisés.
	Paysage et patrimoine	La traversée est-ouest du vallon du Mardaric dans cette partie médiane serait équivalente au couloir Nord en terme d'impact : projet perçu comme une intrusion dans un paysage naturel. Couloir inclus dans le site inscrit de l'Ensemble Littoral Ouest .	Traversée est-ouest de la vallée du Loup. Il s'agit d'un point de passage très sensible. Tout comme pour le vallon du Mardaric, le fond plat de la vallée du Loup est occupé par des prairies. En revanche, ici, les espaces sont beaucoup plus ouverts, comme le suggère le nom du lieu dit « Le Grand Pré ». De plus, l'habitat de type traditionnel est bien préservé. Le franchissement, quel qu'il soit, sera toujours perçu comme dénaturant dans ce contexte. L'impact visuel sera toujours très fort, compte tenu du peu de capacité d'absorption de la vallée (grands espaces ouverts avec peu de fermetures (haies, boisement, etc.). De plus, le caractère intime du vallon engendrerait des rapports d'échelle défavorables entre cette infrastructure (que se soit un viaduc ou un remblai) de trop grande dimension par rapport à la petite taille du vallon. Couloir inclus dans le site inscrit de l'Ensemble Littoral Ouest .	Traversée est-ouest du vallon du Malvan. Le vallon est occupé, sur ses deux versants, par un habitat diffus de villas. Le couloir médian passe en partie au niveau d'un terrain occupé par des caravanes et des mobile-homes. De nombreuses autres propriétés riveraines verraient leur cadre de vie se dégrader par l'intrusion visuelle de l'infrastructure dans leurs champs de vision, notamment depuis les secteurs urbanisés de Cagnes-sur-Mer surplombant le vallon, et depuis Saint-Paul, village perché dominant le vallon, environ 2 km au nord. Compte tenu du caractère périurbain de ce vallon, une infrastructure de transport y apparaîtrait comme cohérente. L'impact du projet se fait donc sentir davantage au niveau de la dégradation du cadre de vie des riverains que de la perte d'identité paysagère d'un territoire où l'insertion d'une infrastructure qui, somme toute, avec les aménagements d'accompagnement soignés et adéquats, pourrait s'insérer relativement bien. Couloir inclus dans le site inscrit de l'Ensemble Littoral Ouest .	Comme pour le vallon du Mardaric et la vallée du Loup on se trouve ici dans un environnement de campagne agricole peu habité. Les vues sont ouvertes et le regard porte loin, particulièrement sur les coteaux qui sont encore couverts de pinèdes non mitées par l'urbanisation. Compte tenu de l'orientation du projet, perpendiculaire à celle de la vallée dont l'orientation Nord-Sud est fortement discernable par la rectitude des coteaux, un fort effet de cloisonnement et de barrière visuelle est inévitable pour tout projet en remblai. Un franchissement en viaduc aurait un effet de cloisonnement moins marqué mais sa faible hauteur créerait un effet « mille-pattes ». La perception visuelle sera importante depuis les versants urbanisés surplombant le vallon à Cagnes-sur-Mer. Couloir inclus dans le site inscrit de l'Ensemble Littoral Ouest .
	Agriculture	Passage en bordure de la zone agricole du Grand Pré. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.	Le couloir traverse la zone agricole du Grand Pré dans un secteur à préserver au titre de la DTA. L'impact sur ce thème, potentiellement fort, sera précisé aux stades ultérieurs des études.	Le couloir ne touche aucune zone agricole identifiée dans les POS généralisés. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.	Traversée de la zone agricole du Val de Cagne. L'impact sur ce thème, potentiellement fort, sera précisé aux stades ultérieurs des études.
	Acoustique (Air)	Ce couloir est intéressant sur le plan acoustique, surtout en prenant en compte le linéaire important de viaduc, qui permet des protections à intrusion visuelle faible, faciles à mettre en place, et qui protégeront également les espaces non bâtis. Ce thème est traité à un niveau plus « global » au paragraphe 5.3.1			
Conclusions sur le couloir de passage médian		Ce couloir de passage n'est pas envisageable tel qu'actuellement défini , car il touche un vaste espace remarquable du littoral, protégé sur le plan réglementaire, qui constitue une contrainte rédhibitoire. Une solution géométrique permettant d'éviter ce site devra être trouvée pour passer dans cette partie du secteur 2. Par ailleurs, son impact est potentiellement important sur les zones agricoles du Grand Pré et du Val de Cagnes, ce qui nécessitera la recherche de solutions coûteuses pour permettre son acceptabilité au plan local.			

SECTEUR 2 MARDARIC – LOUP – MALVAN – CAGNE		Couloir sud		
		Vallée du Loup	Vallon du Malvan	Vallée de la Cagne
Milieu physique	Eaux souterraines	Le couloir traverse le périmètre de protection éloignée, déclaré d'utilité publique, du champ de captage des Tines , qui exploite la nappe alluviale du Loup, et s'approche de son périmètre de protection rapprochée. L'impact potentiellement fort nécessitera de réaliser une étude hydrogéologique spécifique en phase APS.	Le couloir ne traverse aucun périmètre de protection de captage.	Le couloir ne traverse aucun périmètre de protection de captage.
	Eaux superficielles	Franchissement du Loup , aux crues soudaines et violentes. Ouvrage d'art important à prévoir pour son franchissement. Le couloir sud est le seul à ne pas franchir le Mardaric.	Franchissement du Malvan . Ouvrage d'art à prévoir pour son franchissement.	Franchissement de la Cagne , aux crues soudaines et violentes. Ouvrage d'art important à prévoir pour son franchissement.
Milieux naturels	Inventaires et Protections	Le couloir concerne un vaste espace remarquable du littoral, protégé sur le plan réglementaire. Il s'agit d'une contrainte rédhibitoire. Un projet ne pourra pas prendre place en plein air dans ce secteur. Comme les autres couloirs, le couloir sud ne peut éviter la pSIC « Rivière et Gorge du Loup ». Un dossier d'incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement devra être réalisé. En revanche elle ne traverse pas le parc départemental des Rives du Loup.	Le couloir prend place en limite d'un vaste espace remarquable du littoral, protégé sur le plan réglementaire. Il faudrait donc adapter sa géométrie de façon à éviter ce site. En dehors de ce point, le couloir n'a quasiment aucun impact sur les milieux naturels car il est principalement situé en zone urbanisée.	Le couloir ne traverse aucune zone naturelle protégée ou assimilée.
Milieu humain	Urbanisme et activité	Impact localisé à l'extrémité est sur une zone urbanisée de Villeneuve-Loubet, sur le versant rive gauche du Loup.	Impact très important sur une zone urbanisée à Cagnes-sur-Mer, de part et d'autre du Malvan.	Impact important sur une zone urbanisée à Cagnes-sur-Mer.
	Paysage et patrimoine	Traversée est-ouest de la vallée du Loup. Les contraintes de ce point de franchissement sont très semblables à celles du « Grand Pré » (couloir médian), mais avec un habitat plus dense (lieu-dit « Les Ferrayonnes » surplombant le couloir au niveau de Villeneuve-Loubet). Compte tenu de la densité des masques végétaux tout de même plus grande qu'au niveau du « Grand Pré », un franchissement avec un profil en long abaissé au maximum pourrait être envisagé et permettrait une meilleure insertion paysagère du projet. Passage en limite extérieure d'un périmètre de protection d'un monument historique. Couloir inclus dans le site inscrit de l'Ensemble Littoral Ouest .	Pour le couloir sud, la situation est semblable au couloir médian avec des impacts plus aigus compte tenu de la plus grande densité de l'habitat et de la présence d'habitat collectif à proximité (impact visuel de proximité très fort sur la zone urbaine de Cagnes-sur-Mer). Le couloir passe à proximité de deux périmètres de protection de monuments historiques. Couloir inclus dans le site inscrit de l'Ensemble Littoral Ouest .	Un peu plus au sud, la situation et les problématiques sont similaires au couloir médian, mais sur ce site la présence d'un habitat plus dense, surplombant le projet à l'Est, augmente l'impact paysager du couloir. Le couloir tangente un périmètre de protection d'un monument historique. Couloir inclus dans le site inscrit de l'Ensemble Littoral Ouest .
	Agriculture	Impact sur une zone agricole. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.	Le couloir évite par le sud la zone agricole du Grand Pré (identifiée dans les POS généralisés). L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.	Impact sur la zone agricole du Val de Cagne. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.
	Acoustique (Air)	Le couloir Sud concerne des zones urbanisées, où l'impact concernera de nombreux bâtiments. Toutefois, les niveaux sonores étant déjà élevés dans les zones traversées, l'impact acoustique sera peu important. Ce thème est traité à un niveau plus « global » au paragraphe 5.3.1		
Conclusions sur le couloir de passage sud		Ce couloir de passage n'est pas envisageable tel qu'actuellement défini , car il touche un vaste espace remarquable du littoral, protégé sur le plan réglementaire, qui constitue une contrainte rédhibitoire. Une solution géométrique permettant d'éviter ce site devra être trouvée pour passer dans cette partie du secteur 2. Par ailleurs, ce couloir, le plus au sud et donc le plus proche de Cagnes-sur-Mer a l'impact le plus important en terme de bâti et de paysage. En ce qui concerne l'acoustique le nombre d'habitations touchées est important mais un environnement préalablement bruyant facilitera l'insertion du projet.		

Conclusion secteur 2 :

Aucun des trois couloirs de passage envisagés à l'Ouest de ce secteur 2 n'est recevable en l'état, car ils touchent tous le même espace remarquable du littoral, protégé sur le plan réglementaire. Des solutions géométriques évitant de toucher ce site devront être étudiées. Il s'agira de caler le profil en long suffisamment bas pour le franchir en tunnel.

SECTEUR 3 VALLEE DU VAR		Couloir nord	Couloir médian	Couloir sud
		Vallée du Var	Vallée du Var et aménagement sur place	Vallée du Var
Milieu physique	Eaux souterraines	Le couloir ne traverse aucun périmètre de protection de captage. Cependant plusieurs captages AEP alimentant Nice et les communes alentours se situent en aval. L'impact potentiel n'est donc pas négligeable et devra être précisé en phase APS.	Traversée du périmètre de protection éloignée, déclaré d'utilité publique, du champ de captage des Puits des Pugets . Plusieurs autres captages AEP alimentant Nice et les communes alentours se situent en aval. L'impact potentiellement fort devra être précisé en phase APS.	Le couloir ne traverse aucun périmètre de protection de captage. Cependant plusieurs captages AEP alimentant Nice et les communes alentours se situent en aval. L'impact potentiel n'est donc pas négligeable et devra être précisé en phase APS.
	Eaux superficielles	Les trois couloirs franchissent le Var, fleuve dont l'importance des crues nécessite les plus grandes précautions en terme de dimensionnement d'ouvrage.		
Milieux naturels	Inventaires et Protections	Le couloir ne peut éviter de traverser la ZICO de la Basse vallée du Var . Un dossier d'incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement devra être réalisé pour la ZICO. Plus à l'Est, le couloir touche un espace remarquable du littoral (vallons obscurs), protégé sur le plan réglementaire. Dans ce même secteur, le couloir touche également l' APPB des Vallons de Saint-Pancrace, de Magnan, de Lingostière et des Vallières et la pSIC des Vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise . Il faudra donc adapter la géométrie du couloir de façon à éviter ces sites, dont les contours se superposent.	Traversée de la ZICO de la Basse vallée du Var . Un dossier d'incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement devra être réalisé.	
Milieu humain	Urbanisme et activité	Fort impact sur la zone d'activité de Lingostière et sur l'urbanisation diffuse des hauts de Lingostière (non identifiée sur les POS généralisés).	Impact sur la zone d'activité de Nice Saint-Isidore. L'option de débranchement à Saint-Isidore a un impact fort sur l'urbanisation par effet de coupure important dans le tissu urbain. L'aménagement sur place de l'A 8, dans le vallon de Crémat, présente moins d'impacts sur le bâti.	Fort impact sur une zone urbanisée et sur la zone d'activité de Saint-Laurent-du-Var en rive droite du Var Impact sur la zone d'activité future de Nice en rive gauche.
	Paysage et patrimoine	Traversée est-ouest de la vallée du Var, perpendiculaire à la ligne de force majeure du paysage formée par le cours d'eau et sa plaine alluviale. L'impact sera différent en fonction de la position de l'observateur : - Depuis les coteaux le projet apparaîtra comme une nouvelle infrastructure parmi toutes celles qui existent. Bien que le projet se singularise par sa transversalité, il ne causera pas de problèmes d'interférences visuelles avec les vues dominantes qu'ont toutes ces villas. Il n'ajoutera pas ou si peu à l'aspect artificiel actuel de la vallée du Var. - Depuis la vallée, les perceptions seront davantage altérées.	Traversée est-ouest de la vallée du Var, perpendiculaire à la ligne de force majeure du paysage formée par le cours d'eau et sa plaine alluviale. L'impact sera différent en fonction de la position de l'observateur : - Depuis les coteaux le projet apparaîtra comme une nouvelle infrastructure parmi toutes celles qui existent. Bien que le projet se singularise par sa transversalité, il ne causera pas de problèmes d'interférences visuelles avec les vues dominantes qu'ont toutes ces villas. Il n'ajoutera pas ou si peu à l'aspect artificiel actuel de la vallée du Var. - Depuis la vallée, les perceptions seront davantage altérées. Toutefois, l'impact serait légèrement moindre grâce à l'aménagement sur place de l'A 8, en rive gauche du Var (vallon de Crémat).	Traversée est-ouest de la vallée du Var, perpendiculaire à la ligne de force majeure du paysage formée par le cours d'eau et sa plaine alluviale. L'impact sera différent en fonction de la position de l'observateur : - Depuis les coteaux le projet apparaîtra comme une nouvelle infrastructure parmi toutes celles qui existent. Bien que le projet se singularise par sa transversalité, il ne causera pas de problèmes d'interférences visuelles avec les vues dominantes qu'ont toutes ces villas. Il n'ajoutera pas ou si peu à l'aspect artificiel actuel de la vallée du Var. - Depuis la vallée, les perceptions seront davantage altérées.
	Agriculture	Impact sur la zone agricole de la plaine du Var , en rive droite, dans un secteur à préserver au titre de la DTA, et sur une zone agricole classée en AOC « Vin de Bellet » , en rive gauche. L'impact sur ce thème, potentiellement très fort, sera précisé aux stades ultérieurs des études.	Impact sur la zone agricole de la plaine du Var , en rive droite et traversée du périmètre de la zone AOC « Vin de Bellet » - déjà traversé par l'A 8 actuelle - en rive gauche, à l'extrémité est. L'aménagement sur place pourra entraîner un effet d'emprise mais pas de nouvelles coupures du territoire. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.	Impact sur la zone agricole de la plaine du Var , en rive gauche. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.
	Acoustique (Air)	Le couloir Nord traverse des zones actuellement bruyantes, ce qui minimise l'impact acoustique du projet neuf.	Ce couloir présente l'avantage d'utiliser l'autoroute A8 en place, et de concerner principalement une zone d'activité, moins sensible qu'une zone habitée. Ce thème est traité à un niveau plus « global » au paragraphe 5.3.1	Ce couloir utilise la RN 202, mais traverse des zones vouées à l'habitat, déjà bruyantes actuellement.
	Conclusions sur chaque couloir de passage	Le couloir nord tel que défini actuellement n'est pas recevable car il touche plusieurs zones naturelles protégées réglementairement. Une solution géométrique permettant d'éviter ces sites devra être étudiée. Cette solution géométrique devra également éviter d'impacter la production agricole AOC « Vin de Bellet ».	Traversée du périmètre de protection éloignée, du champ de captage des Puits des Pugets. Traversée de la ZICO de la Basse vallée du Var. Le projet devra éviter d'impacter la production agricole AOC « Vin de Bellet ».	Traversée de la ZICO de la Basse vallée du Var. Impact important en terme d'urbanisme et d'activité.

Conclusion secteur 3 :

- Le couloir nord n'est pas recevable dans sa géométrie actuelle car il touche à des espaces naturels protégés.
- Les couloirs médian et sud semblent équivalents en termes d'impact sur l'environnement à ce stade d'étude.

SECTEUR 4		Couloir nord	Couloir médian			Couloir sud
VALLONS NIÇOIS : MAGNAN, SABLIERES, ST-PANCRACE		Vallon du Magnan	Vallon du Magnan - ASP	Vallon des Sablières - ASP	Vallon de Saint-Pancrace - ASP	Vallon du Magnan
Milieu physique	Eaux souterraines	Le couloir ne traverse aucun périmètre de protection de captage.	Le couloir ne traverse aucun périmètre de protection de captage.			Le couloir ne traverse aucun périmètre de protection de captage.
	Eaux superficielles	Franchissement relativement court du vallon de Magnan en raison de son caractère très encaissé.	Le franchissement des vallons de Magnan, des Sablières et de Saint-Pancrace se fait au droit de l'autoroute actuelle et devrait donc entraîner peu d'impacts supplémentaires.			Franchissement relativement court du vallon de Magnan en raison du caractère très encaissé.
Milieux naturels	Inventaires et Protections	Le couloir ne traverse aucune zone naturelle protégée ou assimilée.	Le couloir ne traverse aucune zone naturelle protégée ou assimilée.	Le couloir ne traverse aucune zone naturelle protégée ou assimilée.	Le couloir est susceptible de passer en bordure de l'APPB des Vallons de Saint-Pancrace, de Magnan, de Lingostière et des Vallières déjà touché par l'A 8 actuelle.	Le couloir ne traverse aucune zone naturelle protégée ou assimilée.
Milieu humain	Urbanisme et activité	Pas d'impact sur les zones urbanisées des POS généralisés.	Pas d'impact sur les zones urbanisées des POS généralisés.	Impact fort sur une zone d'activité des POS généralisés, située en fond de vallon, de part et d'autre de l'A 8 actuelle.	Pas d'impact sur les zones urbanisées des POS généralisés.	Impact potentiel très localisé sur une zone urbanisée du POS en fond de vallon.
	Paysage et patrimoine	Traversée est-ouest du vallon de Magnan. Le haut du vallon a un aspect naturel relativement bien préservé. L'habitat est relativement clairsemé et plutôt tourné vers le sud en direction de la Méditerranée. Compte tenu du profond encaissement du vallon, une traversée en viaduc semble être ici la seule solution de franchissement possible. Bien que ce franchissement vienne s'ajouter à celui de l'Autoroute A8, son impact sur le paysage sera limité compte tenu du peu d'habitations se trouvant dans ce secteur, et de l'aspect aérien présumé de l'ouvrage.	Traversée est-ouest du vallon de Magnan. L'aménagement sur place se traduira par l'ajout d'un ouvrage d'art proche de celui qui existe. L'impact paysager est donc faible.	Traversée est-ouest du vallon des Sablières. Peu d'effet de cloisonnement supplémentaire du fait de l'aménagement sur place.	Traversée est-ouest du vallon de Saint-Pancrace. Peu d'effet de cloisonnement supplémentaire du fait de l'aménagement sur place. A l'extrémité est du secteur, le couloir traverse un périmètre de protection de monument historique, déjà traversé par l'A 8.	Traversée est-ouest du vallon de Magnan. Le nouvel ouvrage de franchissement ne se trouverait pas bien loin de celui qui existe déjà. De ce fait, l'impact visuel serait très fort, avec une impression d'envahissement par les infrastructures. De plus, plusieurs habitations surplombent le secteur d'implantation du projet. Leur cadre de vie serait affecté négativement par l'ajout d'un nouveau projet dans leur champ de vision.
	Agriculture	Le périmètre de l'AOC « Vin de Bellet » pourrait être concerné. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.	L'aménagement sur place de l'A8 se fait en partie dans le périmètre de l'AOC « Vin de Bellet » . L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.	Le couloir ne touche aucune zone agricole identifiée dans les POS généralisés. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.	Le couloir ne touche aucune zone agricole identifiée dans les POS généralisés. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.	Le couloir ne touche aucune zone agricole identifiée dans les POS généralisés. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.
	Acoustique	Le couloir Nord traverse des zones urbanisées mais peu denses.	Le couloir Médian emprunte l'autoroute A8, qui demandera un aménagement et offrira éventuellement l'occasion d'implanter des protections acoustiques pour les riverains actuels.			Le couloir Sud a un impact sur des zones urbanisées au fond du Vallon du Magnan.
	(Air)	Ce thème est traité à un niveau plus « global » au paragraphe 5.3.1				
Conclusions sur chaque couloir de passage		Ce couloir nord semble peu impactant, mais le périmètre de l'AOC « Vin de Bellet » pourrait être concerné.	En tant qu'aménagement sur place, le couloir sud n'occasionne pas de nouvelles coupures. Les impacts sur l'environnement et le paysage sont donc limités. Il occasionne cependant trois franchissements au lieu d'un seul pour les autres couloirs.			Le couloir sud permet un linéaire à l'air libre court, mais a un impact fort en terme d'urbanisme et de paysage.

Conclusion secteur 4 :

Sous réserve de la prise en compte de la production agricole AOC « Vin de Bellet », le couloir nord semble le plus favorable.

En effet, il ne concerne que le vallon de Magnan, alors que l'aménagement sur place de l'autoroute A8 concerne 3 vallons.

Le couloir sud quant à lui, très proche de l'autoroute A8 existante, aurait un impact fort sur l'urbanisme et le paysage dans le vallon du Malvan, malgré un très court linéaire à l'air libre.

SECTEUR 5		Couloir nord			Couloir sud	
EST DE NICE : PAILLON, LAGHET ET BANQUIERE		Vallon de la Banquière	Vallée du Paillon et Plateau Tercier	Vallon de Laghet et Aménagement sur place	Vallon de la Banquière et vallée du Paillon	
Milieu physique	Eaux souterraines	Le couloir ne traverse aucun périmètre de protection de captage.	Traversée des périmètres de protection éloignée et rapprochée des captages de la vallée du Paillon . L'impact potentiellement fort (vulnérabilité de l'aquifère karstique), nécessitera une étude hydrogéologique spécifique et les plus grandes précautions pour les phases chantier et exploitation.	Traversée du périmètre de protection éloignée des captages de la vallée du Paillon . L'impact potentiellement fort du fait de la vulnérabilité de l'aquifère jurassique karstique, nécessitera de réaliser une étude hydrogéologique spécifique en phase APS.	Le couloir ne traverse aucun périmètre de protection de captage.	
	Eaux superficielles	Franchissement de la Banquière .	Franchissement du Paillon .	Franchissement du Laghet . Ouvrage de franchissement très important en raison du caractère très encaissé du vallon.	Franchissement de la Banquière et du Paillon au droit de l'A 8 actuelle, à proximité de la confluence.	
Milieux naturels	Inventaires et Protections	Le couloir ne traverse aucune zone naturelle protégée ou assimilée.	Le couloir ne traverse aucune zone naturelle protégée ou assimilée.	Le couloir tangente le Parc Forestier Départemental de la Grande Corniche au même niveau que l'A 8 actuelle. L'impact est donc relativement réduit.	Le couloir ne traverse aucune zone naturelle protégée ou assimilée.	
Milieu humain	Urbanisme et activité	Le couloir traverse la carrière au nord de Falicon, pouvant se traduire par des contraintes ou des opportunités en termes de géotechnique ou de paysage. Impact à affiner en phase APS.	Le couloir touche ponctuellement une zone urbanisée au nord de Drap et une importante zone d'urbanisation diffuse en rive gauche du Paillon. Il traverse la carrière de Drap, pouvant se traduire par des contraintes ou des opportunités en termes de géotechnique ou de paysage. Impact à affiner en phase APS.	Pas d'impact sur les zones urbanisées des POS généralisés.	A l'extrémité ouest du secteur, l'aménagement se fait dans une zone où l'urbanisation dense est proche de l'Autoroute A8 actuelle du fait de l'extension du cœur de Nice. L'impact d'un aménagement sur place est donc potentiellement fort. Le franchissement de la Banquière et du paillon en doublement de l'A8 a lieu dans un secteur où se mêlent infrastructures de transport, zones d'activités et zones urbanisées.	
	Paysage et patrimoine	Traversée est-ouest du vallon de la Banquière. Le passage à l'air libre, très court, se fait dans un secteur fortement minéralisé. L'impact paysager fort pour le village perché de Falicon, pourrait être en partie compensé si la carrière pouvait être réhabilitée.	Traversée est-ouest de la vallée du Paillon. Le couloir passe dans le secteur d'une très grande carrière située sur la rive gauche du Paillon. Le projet pourrait peut être constituer une opportunité pour la réhabiliter. En revanche, il serait perçu négativement depuis l'église de Cantaron, perchée sur un coteau surplombant la rive droite du Paillon parcourue par des sentiers de randonnée.	Le hameau du Laghet est constitué de villas et d'un monument historique inscrit (sanctuaire). Cet ensemble domine le vallon depuis sa position située à l'endroit où la vallée se resserre. Les vues depuis ces villas et le sanctuaire embrassent un vaste panorama qui porte jusqu'aux quartiers Nord de Nice. Par ailleurs, les déblais nécessaires à la mise en place de la plate-forme de l'autoroute A8 ont entaillé les flancs nord du massif de la Grande Corniche, parfois sur des hauteurs considérables. Ces déblais, qui mettent à nu le socle calcaire, apparaissent comme des balafres dans le paysage, car ils ont été peu recolonisés par la pinède et la garrigue. Les récents travaux de création d'une bretelle d'accès au tunnel menant à Monaco n'ont fait que dégrader davantage cette situation. C'est au niveau de ce secteur, que le projet, dans sa variante couloir nord, se raccorderait à l'Autoroute A8. Pour ce faire, les contraintes de topographie sont très importantes et même en ramenant le profil en long à un niveau très bas, un franchissement du vallon en viaduc semble être la seule solution techniquement envisageable. Ce viaduc aurait un impact considérable sur l'ensemble habitations/sanctuaire de Laghet. Il se positionnerait perpendiculairement au vallon, et générerait les vues lointaines vers les quartiers nord de Nice et contribuerait d'avantage à la banalisation et la destruction du paysage d'origine déjà bien mis à mal par l'A8 actuelle. Seul un projet d'ouvrage d'art de grande qualité architecturale et paysagère pourrait permettre un impact moins pénalisant.	Le quartier de Nice traversé par le couloir constitue « l'arrière-boutique » de la ville de Nice : il accueille principalement les populations les moins favorisées de l'agglomération niçoise, par rapport au côté littoral. Ce quartier constitue pourtant la porte d'entrée principale sur Nice, pour qui vient de l'Italie. Les efforts d'aménagement urbain de ce quartier ont visé à amoindrir l'impact d'une superposition dense de voiries. L'ajout d'une nouvelle composante à l'entrecroisement de lignes (routes, mais aussi rivières, coteaux, etc.) risque d'accroître l'impression de chaos. En conséquence, ce secteur requiert une réflexion d'ensemble, pour que l'insertion d'une nouvelle infrastructure routière soit l'occasion d'améliorer les fonctionnalités urbaines et l'image du quartier. A l'extrémité ouest du secteur, l'aménagement est inclus dans le périmètre de protection d'un monument historique, déjà traversé par l'autoroute A 8 actuelle. Le couloir tangente ensuite un autre périmètre de monument historique.	
	Agriculture	Le couloir ne touche aucune zone agricole identifiée dans les POS généralisés. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.	Le couloir est susceptible d'avoir un impact très localisé sur une zone agricole de la commune de Drap. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.	Le couloir ne touche aucune zone agricole identifiée dans les POS généralisés. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.	Le couloir ne touche aucune zone agricole identifiée dans les POS généralisés. L'impact sur ce thème sera précisé aux stades ultérieurs des études.	
	Acoustique	Ce couloir traverse, sur un long linéaire à l'air libre, des zones d'habitat diffus en ambiance actuelle calme (rive gauche du Paillon). Globalement, le nombre de bâtiments concernés reste nettement plus faible que pour le couloir sud.				L'aménagement sur place de l'autoroute A8 présente l'avantage de permettre d'envisager de protéger un habitat actuellement très concerné par le bruit de l'autoroute A8. Par contre le nombre de bâtiments touchés par le bruit est important.
	(Air)	Ce thème est traité à un niveau plus « global » au paragraphe 5.3.1				
Conclusions sur chaque couloir de passage		Grand linéaire à l'air libre en tracé neuf. Traversée des périmètres de protection éloignée et rapprochée des captages de la vallée du Paillon. Le couloir traverse deux grandes carrières et concerne une importante zone d'habitat diffus au nord de Drap.			Ce couloir est en grande partie jumelé à l'A 8. Si l'impact sur les milieux naturels est quasi nul, l'impact sur l'urbanisme, le bâti et les activités est potentiellement important.	

Conclusion secteur 5 :

Le couloir nord présente un risque marqué par rapport aux captages AEP, et au franchissement de trois cours d'eau. Il présente aussi un fort impact paysager, du fait d'un long linéaire à l'air libre pour la traversée de la vallée du Paillon. L'impact acoustique est fort, avec un grand nombre d'habitations concernées, dans une ambiance sonore actuellement modérée.

En comparaison, le couloir sud présente moins de risques sur les eaux, mais concerne un territoire d'habitat dense, avec de nombreuses contraintes d'urbanisme et d'activités. La zone est actuellement bruyante. Le passage d'un projet dans ce couloir semble possible, sous réserve d'une approche globale du territoire en terme d'urbanisme et de paysage.

Conclusion :

- Un milieu physique caractérisé par une ressource en eaux souterraines et superficielles abondante et vulnérable; des études hydrauliques de dimensionnement des ouvrages et des dispositions constructives permettant de réduire les impacts seront nécessaires.
- Un milieu naturel très riche, caractérisé par une multiplicité de protections réglementaires; la limitation des emprises sur les habitats écologiques protégés, et des effets de coupure des corridors écologiques, impose la recherche de solutions largement souterraines, de part et d'autre du Var.
- Une aire d'étude déjà très urbanisée, où subsiste une activité agricole fragile mais à forte valeur ajoutée (AOC, horticulture, maraîchages); la géométrie des infrastructures devra être adaptée de manière à limiter autant que possible les destructions de bâti et les impacts agricoles.
- Un paysage et un patrimoine exceptionnels qui, avec le climat, font l'attrait touristique et résidentiel de la Côte d'Azur; le contournement de Nice devra être « discret ». Les bifurcations et échangeurs, nécessairement aériens, devront faire l'objet d'un soin particulier.
- Des impacts sur l'ambiance sonore et sur la qualité de l'air – potentiellement importants compte tenu des niveaux de trafic attendus et de la densité de population de l'aire d'étude – à minimiser par la recherche de tracés souterrains et par le traitement adapté des émergences à l'air libre du projet.

En résumé, sous réserve de contraintes géologiques et géotechniques en cours d'étude, **l'impératif de limitation des impacts sur l'environnement privilégie la recherche de solutions principalement souterraines.**